



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 104 – 21/05/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 20/05/2025 et le 21/05/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/05/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ CAB / DS / PSI n° 41
du 15 mai 2025
portant composition de la formation plénière
du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF)**

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le département,

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraudeanti-fraude

Considérant la nécessité d'actualiser le dernier arrêté de composition du CODAF n°CAB/DS/PSI n°2 du 14 janvier 2025 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation plénière du comité opérationnel départemental anti-fraude est présidée conjointement par le préfet et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz.

Il se compose de :

- la caisse d'allocations familiales ;
- la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs Salariés ;
- la caisse primaire d'assurance maladie ;
- la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- le centre de gestion et d'étude AGS ;
- la délégation territoriale du conseil national des activités privées de sécurité ;
- la direction régionale de France Travail Grand Est ;
- la direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de Moselle ;
- la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle au titre du pôle fraude ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- la direction départementale des finances publiques ;
- la direction départementale de la protection des populations ;
- la direction des sécurités à la préfecture de la Moselle ;
- la direction interdépartementale de la police nationale ;
- la direction interrégionale des douanes et droits indirects ;
- la direction générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- le groupement de gendarmerie départementale ;

- le groupement interministériel de recherche ;
- la mutualité sociale agricole ;
- l'office national antifraude ;
- le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Sarreguemines ou son représentant ;
- le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thionville ou son représentant ;
- le régime social des indépendants ;
- l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Pour garantir une confidentialité des échanges lors des séances plénières ou restreintes, la présence d'un interlocuteur unique par entité est requise.

Article 2 : Le comité opérationnel départemental anti-fraude a pour missions, en fonction des orientations des actions prioritaires et en tenant compte des spécificités de chaque territoire :

- de déterminer les actions coordonnées à mettre en place entre partenaires en matière de lutte contre la fraude portant atteinte aux prélèvements obligatoires fiscaux et aux prélèvements sociaux ou à d'autres recettes des collectivités publiques ainsi qu'aux prestations sociales. Il est également compétent en matière de travail illégal. Ces actions sont arrêtées sur la base des propositions des chefs ou agents des services de l'État et des organismes de protection sociale. Le comité peut aussi être saisi par le chef de la mission interministérielle de coordination anti-fraude de toute situation susceptible de justifier l'organisation d'une action coordonnée ;
- de veiller aux échanges opérationnels d'informations entre les services de l'État concernés, d'une part, et entre ces derniers et les organismes de protection sociale, d'autre part ;
- de rendre compte périodiquement de son action à la mission en s'assurant de la transmission périodique des éléments de bilan.

La formation plénière du comité opérationnel départemental anti-fraude se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Elle fixe notamment les grandes orientations en matière de contrôles coordonnés et d'échanges de renseignements et procède au bilan annuel de l'activité du comité.

Article 3 : Lorsqu'il se réunit en formation restreinte, chaque fois que nécessaire et au moins trois fois par an, il est présidé par le procureur de la République territorialement compétent pour la mise en œuvre des actions coordonnées et des échanges de renseignements ayant une éventuelle incidence pénale. Il comprend alors, outre un représentant du préfet, les services de l'État et des organismes de protection sociale dont les compétences sont requises pour l'examen de questions ou le suivi de procédures dont il se saisit.

Article 4 : Le comité opérationnel départemental anti-fraude dispose d'un secrétariat permanent, assuré par un responsable d'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités, compétent en matière de lutte contre le travail illégal, avec l'appui du pôle de la sécurité intérieure du cabinet du préfet qui contribue à l'organisation matérielle des réunions du comité.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité opérationnel départemental anti-fraude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Metz, le

15 MAI 2025

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le département

Richard Smith

ARRÊTÉ DCAT N° 121
du 20 MAI 2025

**portant exécution immédiate des mesures d'hygiène concernant l'appartement
de l'immeuble collectif sis 18 Rue du Béarn à Metz et occupé
par Monsieur Djamel CHAFRI
(parcelle 458 – section BK)**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1311-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°80-DDASS-III/I°-494 du 12 juin 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental, et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département de la Moselle et la ville de Metz ;
- VU** le rapport établi par la ville de Metz (service hygiène et prévention des risques) en date du 14 mai 2025 relatant les faits constatés dans l'appartement situé au deuxième étage de l'immeuble d'habitation sis 18 rue du Béarn à Metz et occupé par monsieur Djamel Chafri, propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé, les risques graves et imminents liés à l'incendie, à la présence de pigeons, de déjections et autres nuisibles en grands nombre dans l'appartement et dans la cave ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger sanitaire ponctuel important pour les autres résidents de l'immeuble, constitue également une gêne olfactive conséquente pour le voisinage et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque et toute nuisance pour le voisinage ;

Sur demande du maire de Metz,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Disposition

Monsieur Chafri Djamel, demeurant 18 rue du Béarn à Metz (57070) est mis en demeure, dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes dans le logement qu'il occupe au deuxième étage de l'immeuble sis 18 rue du Béarn à Metz, ainsi que dans la cave située à la même adresse :

- nettoyer et désinfecter le logement et la cave, par ses soins ou par un prestataire de service ;
- obstruer les ouvrants et la porte d'entrée du logement par ses soins ou par un prestataire de service.

Article 2 : Exécution d'office et sanctions pénales

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire ou, à défaut le représentant de l'État dans le département, procédera d'office à leur exécution aux frais de la personne visée à l'article 1^{er} dans les conditions fixées par le Code de la santé publique, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

La personne visée à l'article 1^{er} s'expose en outre à la sanction pénale prévue à l'article R. 1312-8 du même code.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, à savoir :

- Monsieur Djamel Chafri demeurant au 18 rue du Béarn à Metz (57070).

Il sera également transmis à l'agence immobilière FONCIA, gestionnaire de l'appartement.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice générale de l'agence régionale de la santé, le directeur départemental des territoires, la directrice interdépartementale de la police nationale, le maire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 20 MAI 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie-Contrôle de gestion-Numérique

Metz, le 21 mai 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Abroge l'arrêté du 29 avril 2025, publié au RAA n°88/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 28 avril portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle.

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Moselle;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2025-A-74 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Étienne EFFA en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics.

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-74 du 19 mai 2025 susvisé, me déléguant signature en matière de pouvoir adjudicateur, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Guy KLEIN, administrateur de l'État, directeur adjoint et responsable du pôle pilotage Ressources

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 21 mai 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

Étienne EFFA





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Mission Stratégie-Contrôle de gestion-Numérique

Metz, le 21 mai 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, marchés publics et accords-cadres de fournitures

Abroge l'arrêté du 29 avril 2025, publié au RAA n°88/2025

Le Directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2025-A-75 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2025-A-74 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Étienne EFFA et de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant promotion de M. Guy KLEIN au grade d'administrateur général des finances publiques;

Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023, de M. Guy KLEIN.

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-75 du 19 mai 2025 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

➔ Pour les opérations relevant de la division « budget, logistique, immobilier » (BOP 156, 218, 362,348, 723 et compte de commerce 907):

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS pour ces mêmes opérations :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôlease des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôlease des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

→ Pour les opérations relevant de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle »

Mme Alexandra NICAISE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques

Mme Amandine GONCZARUK, inspectrice des finances publiques

Mme Melissa KIEFER, inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL, contrôlease des finances publiques

M. Arnaud DROPSY, contrôleur des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO, contrôlease des finances publiques

Mme Floriane KRAFT, contrôlease des finances publiques

Article 2

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-74 du 19 mai 2025, me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

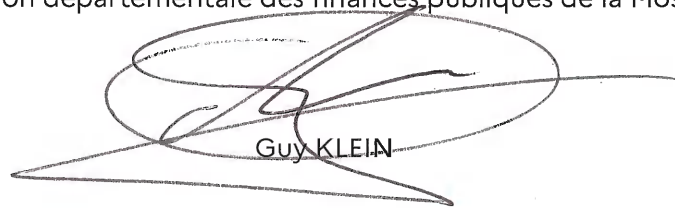
Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 21 mai 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Directeur adjoint responsable du pôle Ressources de la
Direction départementale des finances publiques de la Moselle,



Guy KLEIN

ARRÊTÉ DDETS n°2025-36
A Metz, en date du 20 mai 2025

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les décrets 97-34 du 15 janvier 1997, 97-1184 du 19 décembre 1997, 97-1185 du 19 décembre 1997 et 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2025-30 du 5 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale et la nécessité d'organiser la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est accordée, dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 2 de DCL n°2025-A-61 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté à :

1^o effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe ;

2^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission appui à la gouvernance à M. Julien STELLA, responsable du service ;

3^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la chargée de mission santé à Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

4^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du conseil médical pour la formation restreinte et la formation plénière (fonctions publiques d'État et hospitalière) à :

- Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

5^o effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'hébergement et le logement, à :

- Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service ;
- Mme Myriam BENKOUDA, responsable d'unité ;

- M. Paul-Charles AUBERT, responsable d'unité ;
- Mme Natacha UHLRICH, responsable d'unité ;
- Mme Géraldine BERARD, responsable d'unité ;
- Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
- Mme Lénora MARCK, responsable d'unité ;
- Mme Florence MOUCHOT, responsable d'unité.

6° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service protection et insertion des personnes vulnérables à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Michaëla COLLURA, attachée d'administration de l'État ;

7° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission prévention et lutte contre la pauvreté - territorialisation des politiques d'insertion professionnelle et sociales à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

8° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de l'unité inspections et contrôles à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

9° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des services à la personne à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Michaëla COLLURA, attachée d'administration de l'État

10° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service enfance famille et notamment les actes concernant les pupilles de l'État à M. Julien STELLA, responsable du service ;

11° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions mentionnées au 8 – travail et emploi de l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-17 susvisé, à :

- M. Claude ROQUE, chef de pôle accompagnement des entreprises, accès à l'emploi ;
- M. Sabine ZINGERLÉ, responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- M. Fabrice MICLO, responsable du service aide à l'insertion professionnelle.

12° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'activité économique, à :

- Mme Audrey MASCHERIN, responsable du service insertion par l'activité économique.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-61 susvisé, demeurent soumis à ma signature les actes suivants :

- décisions d'accord ou de refus d'admission à l'aide sociale (article L.131-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- décisions d'accorder ou de refuser la réalisation d'une autopsie pour les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- décisions relatives aux agréments des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016, décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016).

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2025-30 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz

ARRÊTÉ DDETS n°2025-37
A Metz, en date du 20 mai 2025

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-63 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2025-31 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1° en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé peuvent être exercées par :

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2° en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé peuvent être exercées :

- pour ce qui concerne le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » par :
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 104 « intégration et accès à la nationalité française »,
 - o 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
 - o 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
 - o 183 « protection maladie »,
 - o 303 « immigration et asile »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service insertion par l'hébergement et le logement,
 - o Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
 - o M. Julien STELLA, attaché principal ;
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 157 « handicap et dépendance »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Sophie PRESTAT, responsable du service protection et insertion des personnes vulnérables,
 - o M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,
 - o Mme Michaëla COLLURA, attachée d'administration de l'État ;
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2025-A-63 susvisé, demeurent soumis à ma signature tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le coût est supérieur à 345 000€ HT.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2025-31 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Martine Artz

ARRÊTÉ DDETS n°2025- 38
A Metz, en date du 20 mai 2025

Portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de Mme Marieke Fidry, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-62 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2025-32 du 5 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1^o En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé peuvent être exercées par :

- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2° En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé peuvent être exercées par :

- M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sans préjudice des dispositions des articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2025-A-62 susvisé, la signature des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services supérieurs à 345 000€ TTC demeure soumise à ma signature.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2025-32 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP920037579
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 15 avril 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 15 avril 2025, par l'EI DOMINGUEZ Laura sise 1 place de la République 57310 Guénange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI DOMINGUEZ Laura sise 1 place de la République 57310 Guénange, sous le n° SAP920037579.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

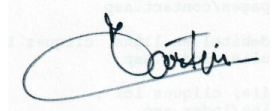
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MOSELLE

Service Liaison-Rémunérations

MINISTERE : 206

ADMINISTRATION :

181 – 602 – 603

900 – 011 – 032

33 – 060 –

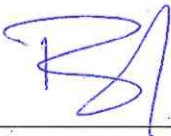
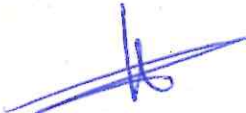
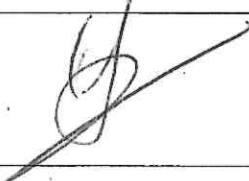
N01 – N07-

N49 (54) - N50 (54)

M07

Département : 57

Visa des documents de Liaison

Personnes habilitées à signer des documents	Spécimen de signature
Isabelle ETIENNE	
Patricia VILLENEUVE	
Emilie BALTZ	
Juliette DELMAS	
Aline VERSTAPPEN	
Jennifer SAVAJANO	A refusé de signer (prime adjoint chef de bureau non attribuée)
Fabien LEMAIRE	

Fait à Metz, le **21 MAI 2025**

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle